

Comité d'initiative 'Légaliser le cannabis : une chance pour l'économie, la santé et l'égalité', c/o Brian Ballottin, Breitenstrasse 1, 8805 Richterswil

Initiative populaire fédérale 'Légaliser le cannabis : une chance pour l'économie, la santé et l'égalité' (publiée dans la Feuille fédérale le 30 avril 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 105a Cannabis

¹ La législation en matière de culture, de possession et d'usage personnel de cannabis relève de la compétence de la Confédération. Les citoyens ayant 18 ans révolus peuvent cultiver et posséder du cannabis.

² La culture et la vente de cannabis à des fins commerciales sont autorisées. Les exploitations et les points de vente de cannabis sont soumis à licence et à des normes strictes de qualité et de sécurité.

³ Les revenus provenant de l'imposition des produits du cannabis sont attribués à la formation, à la prévention et à l'information sur les drogues.

⁴ La vente de cannabis à des mineurs est interdite. La Confédération organise de vastes campagnes d'information sur les risques liés à la consommation de cannabis.

⁵ Le taux limite de tétrahydrocannabinol dans le sang est fixé de telle manière qu'une personne qui consomme jusqu'à cinq grammes de cannabis par jour puisse participer à la circulation routière.

⁶ La culture à titre privé d'une quantité maximale de 50 plantes de cannabis est autorisée. Une autorisation spéciale est requise à partir de 51 plantes. En plus des plantes cultivées, l'entreposage à domicile d'une quantité maximale de trois kilogrammes de cannabis est autorisé.

⁷ L'importation de graines de cannabis et de cannabis sous forme de cultures de tissus végétaux est autorisée.

¹RS 101

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Ballottin Brian, Breitenstrasse 1, 8805 Richterswil; Fleischmann Timea, Albisstrasse 31, 8800 Thalwil; Kreyenbühl Petra, Hegianwandweg 28, 8045 Zürich; Bachmann Fabio, Grüningerstrasse 46, 8624 Grüt ZH; Gisler Jessica, Seuzachstrasse 25, 8413 Neftenbach ZH; Dreyfuss Julie, Seminarstrasse 48, 8057 Zürich; Di Santo Giusy, Feldweg 15, 8134 Adliswil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 30 octobre 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____
Date: _____
Signature: _____
Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 30 octobre 2025 au:

Comité d'initiative 'Légaliser le cannabis : une chance pour l'économie, la santé et l'égalité', c/o Brian Ballottin, Breitenstrasse 1, 8805 Richterswil.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

Directions:

1. Veuillez remplir soigneusement le formulaire de signature. Les départs de personnes peuvent être constatés sur la même feuille, à condition qu'ils se situent dans le même canton et la même commune de résidence.
2. N'oubliez pas d'indiquer le canton, le code postal et la commune sur le formulaire de signature.
3. Veuillez laisser la partie inférieure de la feuille vierge afin que la commune puisse effectuer les inscriptions appropriées.
4. Dès que le formulaire de signature est entièrement rempli, envoyez-le à votre commune d'origine accompagné de votre attestation de droit de vote.

Merci beaucoup
Cordialement, Brian Ballottin Président de la NFIA

www.nfia.ch

Certificat de droit de vote

Initiative populaire fédérale
« Légalisation du cannabis : opportunités pour les entreprises,
Santé et égalité »

Mesdames et Messieurs

Sur la base des articles 62, 63 et 70 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, nous mettons à votre disposition les listes de signatures en annexe. Nous vous demandons de bien vouloir certifier les droits de vote des signataires. Pouvons-nous vous demander de nous retourner les listes de signatures certifiées au plus tard dans un délai de 6 semaines.

Brian Ballottin Breitenstrasse 1 8805 Richterswil

Nous tenons à vous remercier par avance pour vos efforts et à vous adresser nos plus chaleureuses salutations.